

## Avis Technique CEREC du Demandeur

### Recyclabilité d'un sachet



GENERALITES	
Demandeur	MONDI
Date de la demande	Novembre 2021
Dénomination de l'Emballage	CCBK50 + Highprotex Natural 42
Marché	Agro-alimentaire
Type de produit emballé	Aliments
DESCRIPTION DE L'EMBALLAGE	
Forme	Sachet
Contenance	-
Masse vide	91,3 g/m <sup>2</sup>
ELEMENTS CONSTITUANTS	
Corps de l'emballage	Papier-carton et Plastique (PE et EVOH)
Système de fermeture	-
Type d'encre/vernis	-
Type de colle	
AVIS REFERENTS SI PROCEDURE SIMPLIFIE	
-	

COMPOSITION DE L'ELEMENT	Emballage complet
% Papier-carton	54,8%
% Plastique	45,2%
% Aluminium	
% Acier	
% Autre	
Traitement REH	<input type="checkbox"/>

### PREREQUIS

- L'emballage est constitué de plus de 50 % (en poids) de papier-carton : cet emballage relève donc de la filière « Emballage papier-carton ».
- Conformément à l'avis général concernant l'impact des emballages ayant contenu des denrées alimentaires sur le recyclage du papier-carton (AG n°2), cet emballage devra être exempt de tout débris pour pouvoir être intégré à la filière « Emballage papier-carton ».

## EVALUATION DU RENDEMENT PAPIER CARTON DE L'EMBALLAGE

---

- Faible :  $\geq 50\%$  et  $< 65\%$
- Moyen :  $\geq 65\%$  et  $< 85\%$
- Fort :  $\geq 85\%$

### CONCLUSIONS DU CEREC

D'après le test de recyclabilité mené, l'emballage se désintègrera lors de l'étape de pulpage. Dans ce contexte, le CEREC émet un avis favorable quant à sa recyclabilité au sein de la catégorie **5.03 A** référence à la Norme NF EN 643 regroupant les emballages en papier-carton **Papier Carton Complexé PCC** du circuit municipal.

**Cet avis technique ne vaut que pour l'emballage tel que soumis au CEREC et au vu des informations qui lui ont été transmises.**

### RECOMMANDATIONS DU CEREC

---

#### **ECO-CONCEPTION : PISTES D'AMELIORATION DE L'EMBALLAGE**

Au-delà de la recyclabilité de l'élément d'emballage dans les conditions de régénération utilisées, le Cerec recommande de limiter la présence de plastique, sous réserve du respect des fonctionnalités requises, tout en veillant à ne pas accroître sa fragmentabilité, afin de minimiser la part non fibreuse de l'emballage.

#### **ECO-CONCEPTION : RECOMMANDATIONS DANS LE CADRE DE TRANSFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Dans l'hypothèse où l'emballage ferait l'objet de transformations supplémentaires, le CEREC recommande :

- d'utiliser des encres sans dégorgeement afin de limiter les turbidités dans les eaux de process,
- d'éviter l'utilisation d'une encre de couleur sombre ou vive afin de ne pas colorer les fibres de cellulose lors du recyclage et saturer les eaux du process,
- d'éviter l'utilisation d'adjuvants contenant des huiles minérales, notamment des encres à base d'huiles minérales, afin de prévenir la contamination de la boucle du recyclage emballages par ces substances et d'utiliser des encres à faible migration et sans huiles minérales.

#### **CONSIGNES DE TRI**

Conformément à la réglementation (article 17 de la loi AGEC et décret n° 2021-835 du 29 juin 2021), il est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de faire figurer sur l'emballage une signalétique de tri (Triman) ainsi qu'une information indiquant la règle de tri (Info-tri).

Le CEREC recommande donc l'apposition de l'Info-tri sur l'ensemble des emballages destinés au marché français (<https://www.citeo.com/info-tri/>).

### VALIDATION

---



Marie DELAFALIZE



Christian PICARD

DocuSigned by:

Marie DELAFALIZE

552CD09B3F764DF...

DocuSigned by:

Christian Picard

660289FED97A45A...